

ARRETE N°A2025_066

Délégation de signature à Madame Narimane OUTTAR, Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques et de l'Aménagement

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et R. 2122-8,

VU la délibération n° DCM2022_001 du conseil municipal en date du 5 février 2022 portant élection du Maire,

VU l'organigramme des services de la ville de Bondy,

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de simplifier les procédures administratives et de limiter les délais d'instruction des dossiers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Il est donné délégation de signature à Madame Narimane OUTTAR, Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques et de l'Aménagement, en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints ainsi que du Directeur Général des Services, pour :

- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, et la légalisation des signatures,
- les attestations d'accueil.

ARTICLE 2 – Il est également donné délégation de signature à Madame Narimane OUTTAR, toujours sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet de signer tout acte, à l'exclusion des décisions que le Maire prend par délégation du conseil municipal, dans l'ensemble des secteurs relevant de la Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques et de l'Aménagement.

Cette délégation de signature s'entend dans les limites suivantes :

- les pièces administratives, documents et courriers pris en application d'une décision municipale ne requérant que la seule responsabilité des services et ne comportant pas d'opportunité à caractère politique,
- les certificats d'urbanisme,
- tout courrier établi durant l'instruction des autorisations et déclarations préalables d'urbanisme et des permis de construire avant décision,
- les permissions de voirie,
- les pièces administratives et techniques des dossiers de travaux ou de prestations de service de la compétence des services techniques,
- les notes et courriers à caractère administratif,

- les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros HT,
- les bordereaux de mandats et titres.

Par ailleurs, il est donné délégation de signature à Madame Narimane OUTTAR pour :

- les courriers relatifs au service communal d'hygiène et santé notamment ceux relatifs à l'insalubrité des logements,
- les courriers relatifs à la police de l'environnement notamment en lien avec les problématiques de sécurité publique (élagage) et de salubrité (déchets sauvages).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Narimane OUTTAR, Directrice Générale Adjointe en charge des Services Techniques et de l'Aménagement, et en l'absence de Monsieur Fabrice MATHIEU, Directeur Général des Services, il est donné délégation de signature, dans les limites fixées par l'article 3 du présent arrêté, dans l'ordre suivant :

- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE, Directeur Général Adjoint Solidarités,
- Monsieur Ilhan YILDIZ, Directeur Général Adjoint Ressources.

ARTICLE 4 – Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront porter la mention suivante :

*« Pour le Maire et par délégation
Madame Narimane OUTTAR
Directrice Générale Adjointe en charge
des Services Techniques et de l'Aménagement »*

ARTICLE 5 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

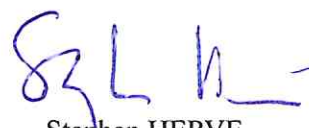
ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Narimane OUTTAR et copie en sera adressée à :

- Monsieur Fabrice MATHIEU,
- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE,
- Monsieur Ilhan YILDIZ,
- Monsieur le Procureur de la République.

Fait en Mairie à Bondy, le **17 MARS 2025**



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

Je soussignée Narimane OUTTAR
certifie avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Bondy, le

